

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 2 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire,
La séance a été publique.

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé.....	19
Nombre de Conseillers en exercices.....	18
Nombre de conseillers qui assistent à la séance.....	16

Quorum : 10 membres

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : SEIGNEURET Gilles, AVIGNON Marie-France, ROUSSEAU Christophe, POLLION-BARA Emilie, LECLERE Laurent, ARONDEAU Claude, BOURDELAS Lucie, MARTINS Carole, VOISIN Dominique, PICHAULT David et VIGNOL Philippe formant la majorité des membres en exercice.

Était absents : Mme DA FONSECA Nathalie, M. VAUTARD Jérémie.

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Date de convocation : 28 novembre 2025

DELIBÉRATION N° 51-2025

Création d'un poste d'agent polyvalent à temps non complet 29h00 annualisées

Madame Gaumain expose que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'accompagnement du transport scolaire, le bon fonctionnement de la cantine et du centre aéré, l'entretien ménager des locaux ainsi que la surveillance périscolaire, afin de garantir la continuité et la qualité du service public communal.

Il apparaît nécessaire de créer un d'agent polyvalent à temps non complet 29h00 annualisées appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet, 29h00 annualisées, relevant de tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement et en cas de recherches infructueuses de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. 02 37 32 98 13

ACCEPTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emploi visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard de l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

La Secrétaire de séance,

Régine GAUMAIN

Le Maire,

Denis-Marc SIROT-FOREAU



Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le :

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :

Notifié le :

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie - 30 rue de la mairie - 2300 AMILLY*
- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)*



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. 02 37 32 98 13